CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 13
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 1

Le douze février deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON.

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Alain CHEVET, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL, Alain CHEVET pouvoir à Mickaël MASSARO, Marie-Noëlle THIOLLIER pouvoir à Patricia CHOMARAT, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD.

Le ou les membres absent(s) : Sabine GAUDIO

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024.

Finances

Budget principal et budget annexe : Compte financier unique 2023

Madame MAILLARD indique que, n'ayant pas eu de retour du document signé par le Service de Gestion Comptable au moment de la séance, l'approbation du compte financier unique est reportée à une séance ultérieure.

Toutefois, les résultats ayant reçu un accord de principe du SGC, Madame MAILLARD présente les résultats financiers de l'exécution budgétaire 2023 du budget principal et du budget annexe.

Il n'est pas demandé à l'assemblée d'exprimer son vote. Le sujet sera inscrit au prochain conseil municipal pour approbation définitive.

Ressource humaine

Convention pôle prévention et santé au travail 2024-2027
Délibération n°2024-076-DE

Madame MAILLARD rappelle que par délibération n°2023-071 du 4 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le projet de convention triennale avec le Centre de Gestion de la Loire pour le pôle santé.

Il ne s'agissait que d'un accord de principe compte-tenu que les tarifs n'étaient pas entérinés à la date du 4 décembre par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

Madame MAILLARD rappelle que l'objet de la convention définit les prestations proposées par le pôle santé et prévention du Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Les collectivités sont libres de choisir leur option :

- option 1 : Médecine du travail :

- examens individuels prévus par la réglementation (visites d'embauche, visites d'information et de prévention, visites pour les agents en surveillance médicale particulière, visites à la demande de l'agent ou de l'employeur…etc…), quel que soit leur nombre annuel pour un même agent ;
- Les interventions en milieu de travail (études de postes, visites de sites en vue de la rédaction de fiches de risques professionnels, études métrologiques, actions collectives d'information et désensibilisation, …) ;
- Les missions de conseil vis-à-vis des risques professionnels ;
- Les interventions dans le cadre du Conseil médical départemental (en formation restreinte ou plénière) ;
- la participation aux réunions des CST ou Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail d'un représentant du service (infirmière santé au travail, préventeur, médecin du travail, ….)

- option 2 : Prévention des risques professionnels :

- intervention sur la prévention des risques professionnels,
- accompagnement des collectivités dans leurs démarches de prévention et dans l'obligation réglementaire de désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
- Conseil et assistance (actions mutualisées ou individualisées)

- option 3 : Médecine du travail + Prévention des risques professionnels :

- Missions des options 1 et 2

Madame MAILLARD présente les tarifs validés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19/12/2023.

1. Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale* ;
2. Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale* ;
3. Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : % de la masses salariale*.

Nombre d'agents	***Médecine professionnelle***	***Prévention des risques***	***Médecine et Prévention***
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

Afin d'inscrire la collectivité dans une démarche de prévention auprès des agents, Madame MAILLARD propose de souscrire l'option 3 concernant les missions « Médecine du travail + prévention des risques professionnels ». Cette option permettrait de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.
Cette option permettrait également de répondre aux exigences réglementaires en confiant au Centre de Gestion la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail à compter du 01/01/2024,

- **OPTE** pour l'option 3 : médecine du travail + prévention des risques professionnels,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

Administration générale

Convention mise à disposition local communal pour l'association "La chasse de Champdieu"
Délibération n°2024-077-DE

Monsieur CHAZAL informe que la commune met à disposition de l'association communale de « la Chasse » un local servant de salle de réunion, située au sous-sol du bâtiment « 72 rue des Gayottes » afin d'y effectuer son activité.

Monsieur CHAZAL donne lecture du projet de convention entre la commune et le responsable de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association communale de « Chasse ».

*****

Convention avec Alambichoeur 2024
Délibération n°2024-078-DE

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Alambichœur pour la participation au concert du Festival d'Ensembles Vocaux « A travers chants et Forez » du 20 au 22 septembre 2024 dans des villages ou sites historiques du Forez.

La Commune de Champdieu accueillera un concert d'ensembles vocaux organisé par l'association Alambichœur à l'église le vendredi 20 septembre 2024 à 20h00.

La présente convention définit les engagements de chacune des parties.
Afin de soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose de financer cette manifestation par une subvention à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Alambichœur pour l'organisation d'un concert d'ensembles vocaux à l'église de Champdieu le 20 septembre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

*****

Modification du règlement d'attribution pour l'aide au ravalement de façade des particuliers
Délibération n°2024-079-DE

Madame MAILLARD rappelle que par délibération n°2021-052 du 29/11/2021, le conseil municipal a voté la mise en œuvre d'un plan d'aide aux ravalements de façades des particuliers pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, pour les années 2022 à 2024.

Le règlement d'attribution des aides nécessite des compléments d'informations dans son contenu.

Madame MAILLARD donne lecture à l'assemblée des articles II à rectifier et VI à compléter :

II. Bâtiments concernés :

Tous les bâtiments de plus de 30 ans, en limite du domaine public sont concernés, quelle que
soit leur affectation, afin de maintenir un ensemble cohérent.

Seuls les bâtiments appelés à être démolis sont exclus.

Seuls les façades et les murs de clôture en limite du domaine public sont concernés.

Chemin des Effossés : seules les parcelles précisées au § I. Zonage et dont les façades en limite du domaine public, sont prises en compte.

Madame MAILLARD propose d'amender l'article II ainsi :

II. Bâtiments concernés :

Tous les bâtiments de plus de 30 ans, en limite du domaine public sont concernés, quelle que
soit leur affectation, afin de maintenir un ensemble cohérent.

Seuls les bâtiments appelés à être démolis sont exclus.

Seules les façades des bâtiments situés en limite du domaine public, ou les bâtiments visibles depuis la voie publique, et possédant une cour située en bordure du domaine public, sont concernés.

Chemin des Effossés : seules les parcelles précisées au § I. Zonage et dont les façades en limite du domaine public, sont prises en compte.

Et d'ajouter à l'article VI :

VI. Conditions d'attribution de l'aide financière :

Tous travaux antérieurs à la demande et non-conformes au Site Patrimoniale Remarquable (SPR)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications, telles qu'énoncées, des articles II et VI du règlement d'attribution du plan d'aide aux ravalements de façades des particuliers pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

*****

Règlement intérieur d'utilisation des salles communales
Délibération n°2024-080-DE

Dans le cadre de la mise en location de salles communales, Monsieur CHAZAL présente le règlement d'utilisation des salles qui sera fourni à chaque utilisateur dès lors qu'un contrat de location est établi pour les salles suivantes :

- Salle du Ruillat
- Salle des expositions
- Salle des banquets
- Cour du Prieuré
- Salle de la FNACA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs d'utilisation des salles communales